

Arrêté n° M25.061

FINANCES
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté M25.042 du 18 juin 2025 est abrogé.

Article 2 : Madame [REDACTED], Directrice des Finances et de la Commande publique, reçoit délégation pour signer électroniquement les bordereaux des mandats de paiement et des titres de recettes.

Article 3 : En cas d'absence de Madame [REDACTED], la délégation est successivement donnée à Madame [REDACTED], ainsi qu'en son absence à Madame [REDACTED], ainsi qu'en son absence à Monsieur [REDACTED], ainsi qu'en son absence à Madame [REDACTED], agents au Service des Finances, ainsi qu'en son absence à Madame [REDACTED], Responsable de la Commande publique, ainsi qu'en son absence à Monsieur [REDACTED] ainsi qu'en son absence à Madame [REDACTED]

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS



Pour ampliation :
Pour le Maire, et par délégation,
Sandrine LEBLEU
Directrice Générale des Services

